

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré
Mo
b



18141418



12 SEP. 2018

Greffier

N° d'entreprise : 0425334904

Dénomination (en entier) : BELGIAN CRYSTAL

(en abrégé) ::

Forme juridique : Société anonyme

Siège (adresse complète) : Rue du Val, 245, 4100 Seraing

Objet(s) de l'acte : Transfert du siège social

Extrait de la réunion de conseil d'administration de la S.A. BELGIAN CRYSTAL tenue le 14 août 2018:

(...)

DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS

1. Transfert du siège social en application de l'article 2 des statuts

(...)

Conformément à l'article 2 des statuts, le conseil d'administration décide de transférer le siège social à l'adresse suivante : Cour du Val 245 à 4100 SERAING.

(...)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Mandat relatif aux formalités de publication légale et à la modification de l'adresse du siège social auprès de toutes les administrations compétentes

Le conseil d'administration donne mandat à Monsieur Amaud Houet, avocat, dont les bureaux sont établis rue des Sablons, 13 à 1000 Bruxelles, avec pouvoir de substitution, pour accomplir au nom et pour le compte de la société toutes les formalités relatives à l'exécution des formalités de publication légale relatives aux résolutions adoptées lors de la présente réunion du conseil d'administration et, en particulier :

- la publication de ces résolutions aux Annexes du Moniteur belge et
- la mise à jour de l'inscription de la Société au Registre des Personnes Morales ainsi qu'auprès de toutes les administrations sociales et fiscales compétentes (y compris auprès de l'administration TVA) ;

Aux fins précitées, ce mandat lui confère le pouvoir de signer tous documents, tels que les formulaires I et II, accomplir toutes démarches utiles auprès du greffe du tribunal de commerce, des Guichets d'Entreprises, du Registre des Personnes Morales, de la Banque Carrefour des Entreprises et de toutes les administrations sociales et fiscales compétentes (y compris auprès de l'administration TVA) et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

Pour extrait conforme

Me Amaud Houet

Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/09/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)